

CONDITIONS GÉNÉRALES.

§ 1 Champ d'application

(1) Les présentes Conditions générales ne s'appliquent qu'aux entreprises et aux personnes morales de droit public. Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs.

(2) Les présentes Conditions générales s'appliquent en particulier à tous les contrats relatifs à la vente et/ou à la livraison de nos produits. Sauf disposition contraire, les présentes Conditions générales dans leur version en vigueur à la date de la commande passée par le client, ou dans la version la plus récente communiquée au client sous forme de texte, s'appliquent en tant que contrat-cadre à tous les contrats similaires à venir, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence au cas par cas. S'agissant des services de réparations, des Conditions générales spécifiques s'appliquent, rendez-vous sur <https://www.storz-bickel.com/de/legal> pour les consulter.

(3) Seules nos Conditions générales s'appliquent. Les Conditions générales divergentes, contraires ou complémentaires du client ne sont pas applicables, sauf si nous les reconnaissons expressément, même si nous acceptons de livrer le client sans réserve en ayant connaissance de ces Conditions générales divergentes. Les conventions annexes, dispositions complémentaires et particulières nécessitent notre approbation écrite.

§ 2 Offre et conclusion du contrat

(1) Nos offres sont sans engagement.

(2) En commandant nos produits, le client est réputé soumettre une offre de contrat ferme. À moins qu'un délai d'acceptation spécifique n'ait été expressément convenu, nous sommes en droit d'accepter les commandes dans les trois (3) semaines suivant leur réception.

(3) Les données de performance de nos produits (p. ex. poids, dimensions, valeur d'usage, capacité de charge, tolérances et caractéristiques techniques) ainsi que les représentations de ceux-ci (p. ex. des- sins et illustrations) ne font autorité qu'approximativement, à moins que l'utilisation aux fins prévues ne présuppose une exacte conformité. Elles ne doivent pas être considérées comme des caractéristiques garanties, mais comme des descriptions ou des identifications de la livraison. Les divergences habituellement observées dans le commerce et celles qui découlent de dispositions légales ou qui représentent des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes sont autorisés dans la mesure où ils ne nuisent pas à l'utilisation aux fins prévues par le contrat.

§ 3 Livraison, retard de livraison et livraison partielle

(1) Les délais et dates de livraison que nous mentionnons sont toujours sans engagement, sauf si une transaction fixe ou tout autre délai ou date de livraison ferme spécifique est expressément convenu sous forme écrite. Les délais et dates de livraison convenus de la sorte courent à partir de l'envoi de notre confirmation de commande. Un délai de livraison convenu est réputé tenu lorsque les produits commandés quittent notre entrepôt à la date convenue ou que le client est informé que les produits commandés sont prêts à être expédiés. Si nous n'honorons pas la livraison dans le délai convenu, le retard de livraison n'est avéré qu'à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable d'au moins deux semaines accordé par écrit par le client.

(2) Si le non-respect des délais ou dates de livraison est imputable à un cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et dont nous ne sommes pas responsables, les délais et dates de livraison convenus sont prolongés en conséquence, y compris en cas de retard. Cette disposition s'applique également si ces aléas affectent nos fournisseurs ou sous-traitants. Nous informerons le client de l'apparition et de la disparition de la situation de force majeure dans les plus brefs délais. Si le contretemps se prolonge au-delà de trois (3) mois ou s'il est établi qu'il durera plus de trois (3) mois, chacune des parties est en droit de résilier le contrat. Le droit de chacune des parties de résilier le contrat pour un motif valable en cas de situation de force majeure prolongée n'est pas affecté. Les dommages découlant d'une situation de force majeure ne donnent droit à aucune indemnisation.

(3) Nous sommes autorisés à procéder à des livraisons partielles dans les délais et aux dates de livraison convenus.

§ 4 Livraison, transfert des risques

(1) Sauf accord contraire, la livraison de nos produits s'effectue en départ usine (EXW, Incoterms 2020) à partir de notre entrepôt de Tuttlingen, en Allemagne, où se trouve également le lieu d'exécution de la livraison et de d'une éventuelle prestation ultérieure. À la demande du client et sous réserve qu'il prenne en charge les frais y afférents, nos produits peuvent être livrés sur un autre site de destination (achat par correspondance). Sauf accord contraire, nous sommes en droit de choisir nous-mêmes le type d'expédition (en particulier le transporteur, le mode d'expédition, l'emballage).

(2) Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle des produits est transféré au client au plus tard à la remise des produits. En cas d'achat par correspondance, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle des produits, mais aussi le risque de retard est transféré au client dès la remise des produits au transporteur ou au tiers désigné pour effectuer l'expédition.

§ 5 Prix et conditions de paiement

(1) Sauf accord contraire, nos prix en vigueur à la date de la conclusion du contrat s'appliquent aux produits figurant sur la confirmation de commande. Nos prix s'entendent en euros, nets sortie d'usine (EXW, Incoterms 2020), hors TVA au taux légal respectif.

(2) En cas de vente par correspondance, le client prend à sa charge les frais de transport au départ de l'entrepôt ainsi que les coûts relatifs à une éventuelle assurance spécifique qu'il souhaiterait souscrire.

Les éventuels droits de douane, frais, taxes et autres charges sont également à la charge du client.

(3) Les modifications de nos prix au catalogue, dans la mesure où ceux-ci sont à la base des prix convenus par contrat, nous autorisent à apporter des modifications tarifaires raisonnables lorsque plus de 4 (quatre) mois se sont écoulés entre la conclusion du contrat et la livraison.

(4) En règle générale, sauf accord contraire au cas par cas, nous ne livrons que contre paiement d'avance. Si un accord de paiement sur facture a été convenu, nos factures sont à honorer dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la date de la facture, sans aucune déduction.

(5) En cas de retard de paiement, nous facturerons, sans aucune relance préalable, des pénalités de retard d'un montant de 9 (neuf) points de pourcentage au-dessus du taux de base respectif en vertu de l'art. 247, par. 1 du BGB (code civil allemand). Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions en dommages et intérêts.

(6) La compensation avec des demandes reconventionnelles du client ou la rétention de paiements découlant de telles demandes est autorisée uniquement dans la mesure où ces demandes sont incontestées ou ont acquis force de chose jugée ou découlent de la commande au titre de laquelle la livraison en question a été effectuée.

(7) Si, une fois la commande acceptée, des doutes fondés existent quant à la solvabilité du client, si des factures dues sont en souffrance ou si un délai de paiement accordé a été dépassé, nous sommes en droit de refuser l'exécution de la livraison conformément aux dispositions légales et, le cas échéant après avoir fixé un délai supplémentaire, de résilier le contrat.

§ 6 Réserve de propriété

(1) Nous conservons la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les créances vis-à-vis du client dont nous sommes en droit de réclamer le paiement, aujourd'hui ou à l'avenir, y compris toutes les créances découlant de la relation commerciale.

(2) Tant que la propriété n'a pas été transférée au client, ce dernier est tenu de prendre soin des produits sous réserve de propriété.

(3) S'il n'a pas de retard de paiement, le client est autorisé à utiliser les produits sous réserve de propriété, à les transformer et les revendre dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires. Toutefois, il ne peut ni nantir ni transférer la propriété à titre de garantie des produits sous réserve de propriété. En cas de nantissement des produits sous réserve de propriété par des tiers ou en cas d'interventions de tiers avant le transfert de propriété, le client est tenu de faire état de notre qualité de propriétaire et de nous rapporter les faits par écrit dans les meilleurs délais.

(4) En cas de revente des produits sous réserve de propriété, le client nous cède immédiatement et à titre de garantie l'intégralité des droits à paiement en résultant vis-à-vis de ses clients, et, en cas de copropriété du client sur les produits sous réserve de propriété, au prorata de la part de copropriété. La même disposition s'applique aux créances du client concernant les produits sous réserve de propriété découlant d'un autre motif juridique vis-à-vis de ses clients ou de tiers (en particulier les créances délictuelles et les droits à des prestations d'assurance), y compris les créances de solde du compte courant. Nous acceptons ces cessions.

Le client peut recouvrer en son nom et pour son compte les créances nous ayant été cédées à condition que nous n'annulions pas cette autorisation. Notre droit de recouvrer nous-mêmes ces créances

n'est pas affecté ; cela étant, nous ne ferons pas valoir ces créances et n'annulerons pas l'autorisation de recouvrement si le client s'acquitte dûment de ses obligations de paiement.

Cependant, si le client agit en violation du contrat, en particulier en cas de retard de paiement d'une créance, nous pouvons exiger que le client nous informe au sujet des créances cédées et des débiteurs concernés, qu'il notifie la cession aux débiteurs concernés et qu'il nous fournisse tous les documents et renseignements dont nous aurons besoin pour revendiquer les créances.

(5) Si la valeur réalisable des garanties dépasse la valeur des créances de plus de 10 %, nous débloquons les garanties de notre choix à la demande du client.

(6) En cas de livraison à l'étranger, si les dispositions légales contraignantes de l'État en question ne reconnaissent pas la réserve de propriété au sens de la présente clause, que la forme prévue pour son accord n'y est pas respectée ou qu'une clause de réserve de propriété n'a pas le même effet de garantie qu'en République fédérale d'Allemagne, le client nous accorde par la présente un droit de garantie correspondant à la réserve de propriété définie dans la présente clause (par exemple par le biais d'une lettre de crédit confirmé irrévocable). À cette fin, le client est tenu de contribuer à toutes les mesures nécessaires permettant de nous fournir sans délai cette garantie de manière efficace et exécutoire.

§ 7 Garantie légale

(1) Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la livraison, sous réserve que la loi ne fixe pas de délais plus longs.

(2) Les produits livrés doivent être soigneusement inspectés immédiatement après leur livraison au client ou au tiers désigné par le client. S'agissant des défauts apparents qu'ils pourraient présenter, les produits sont réputés acceptés par le client si nous ne recevons pas de réclamation écrite dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de livraison. S'agissant des vices cachés qu'ils pourraient présenter, les produits sont réputés acceptés par le client si la réclamation n'est pas adressée au vendeur dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date à laquelle le défaut est découvert, et au plus tard douze (12) mois après le transfert du risque. Les négociations autour d'une réclamation ne constituent pas une renonciation à opposer le caractère tardif, insuffisant ou non-fondé de la réclamation.

À notre demande, un produit donnant lieu à une réclamation doit nous être retourné en port payé. Si la réclamation est fondée, nous remboursons les frais du mode d'expédition le plus économique ; si le produit livré se trouve sur un autre site que celui de son utilisation prévue et que les frais de retour s'en trouvent augmentés, le remboursement ne sera pas consenti.

(3) En cas de réclamation fondée et notifiée sans délai, nous sommes tenus de et autorisés à corriger le défaut ou effectuer une livraison de remplacement, à notre convenance. Le client nous accorde suffisamment de temps pour nous permettre de procéder aux modifications jugées nécessaires ou d'effectuer la livraison du produit de remplacement. Dans le cas contraire, nous serons réputés dégagés de toute responsabilité pour les conséquences qui en découleraient. En cas d'échec, c'est-à-dire d'impossibilité, de caractère déraisonnable, de refus ou de retard inapproprié de la modification ou de la livraison du produit de remplacement, le client est en droit de résilier le contrat ou d'obtenir une réduction ad hoc sur le prix d'achat.

Le client ne peut faire valoir de droits relatifs à des malfaçons que si les produits présentent un défaut matériel lors du transfert des risques. En cas d'utilisation inappropriée ou non conforme, de montage ou de mise en service erroné(e) par le client ou des tiers, d'usure naturelle, de traitement ou de manipulation inadapté(e) ou négligent(e), de non-respect des instructions du mode d'emploi et d'utilisation d'équipements inadaptés, aucun recours pour produit défectueux ne pourra être introduit, sauf si le

défaut est imputable à une faute de notre part. D'autre part, sont exclues de la garantie légale les pièces d'usure telles que les Batteries, les Ballons, les Unités de Refroidissement, les Chargeurs et les Adaptateurs, la Chambre de Remplissage (Volcano), le Tube, le Set de Tamis, les Capsules de Dosage, les accessoires fournis avec les appareils, par exemple le Moulin à Herbes, l'Accessoire de Remplissage, le pinceau et d'autres pièces particulièrement soumises à l'usure.

(4) Notre responsabilité pour les dommages dus à la défectuosité des produits ou les dommages consécutifs, y compris la perte d'usage, est limitée aux cas spécifiés à la section 8.

§ 8 Responsabilité

(1) Notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions de la loi relative à la responsabilité du fait des produits et en cas d'incapacité et d'impossibilité fautives. Notre responsabilité est également engagée en cas de prise en charge expresse d'une garantie, de manquements intentionnels ou de négligence grave, d'atteintes à la vie ou à la santé ou de blessures corporelles nous étant imputables. S'agissant de dommages matériels et financiers causés par une négligence légère, notre responsabilité sera uniquement engagée en cas de violations d'obligations contractuelles essentielles (clauses dites cardinales), c'est-à-dire dont le respect est indispensable à la bonne exécution du contrat et dont le respect peut être tenu pour acquis par les clients, cette responsabilité étant toutefois limitée aux dommages prévisibles et intrinsèques au contrat. Notre responsabilité est exclue dans tous les autres cas.

(2) Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée en raison des dispositions qui précèdent, cela vaut aussi pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents auxiliaires.

§ 9 Politique de protection des données

Nous informons le client que les données personnelles qu'il nous communique dans le cadre de la relation commerciale sont collectées, traitées et utilisées lorsque l'exécution du contrat le nécessite et dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données. La base juridique de la conservation des données est fournie par l'art. 6, par. 1, point b) du RGPD. Pour de plus amples informations sur le traitement des données personnelles, merci de vous reporter à notre politique de confidentialité (<https://www.storz-bickel.com/de/privacy>).

§ 10 Droit applicable

(1) Les présentes Conditions et la relation commerciale entre le client et nous sont régies par le seul droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

(2) Le tribunal compétent et le lieu d'exécution pour le règlement de tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est celui de notre siège social, 78532 Tuttlingen (République fédérale d'Allemagne). Cependant, nous sommes également autorisés, quel que soit le cas, à déposer plainte auprès du tribunal général du client. Les dispositions légales prioritaires, en particulier

en matière de compétences exclusives, ne sont pas affectées.

§ 11 Primauté de la version allemande des CGV

Les présentes Conditions générales sont disponibles dans plusieurs langues sur la page d'accueil de notre site Internet. Nous rappelons expressément que seule la **version originale en allemand des CGV** est déterminante pour les effets juridiques du contrat. Veuillez tenir compte de la primauté de la version allemande des CGV, en particulier en cas de divergences entre la version originale et les traductions et dans tout autre cas douteux.

§ 12 Clause de sauvegarde

La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes n'affecte pas la validité des autres dispositions. Une disposition nulle ou inapplicable devra être remplacée par une disposition valide et applicable dont la finalité se rapproche le plus possible de celle de la disposition nulle ou inapplicable. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du contrat.